

Het Nieuwe Strafwetboek:
Relevantie voor Defensie

Le Nouveau Code pénal :
Pertinence pour la Défense

Le crime d'écocide

Nancy Simons, Attachée

Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux

mercredi 17 juillet 2024



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

.be

1. Origine, développement et contexte



1. Origine, développement et contexte

- **Étymologie**

Écocide : « eco » (grec : *oikois*, maison) + « cide » (latin : *caedere*, tuer)

- **Écocide en droit international et européen**

- Interdiction de causer des dommages à l'environnement en cas de conflit armé
 - Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles (ENMOD), 10 décembre 1976
 - Premier protocole additionnel aux Conventions de Genève, 8 juin 1977
 - Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1^{er} juillet 1998
- Directive (UE) 2024/1203 du Parlement et du Conseil du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant les directives 2008/99/CE et 2009/123/CE (« infraction pénale qualifiée »)



1. Origine, développement et contexte

- **Législations nationales**

Vietnam, Equateur, Ouzbékistan, Russie, Kazakhstan, République Kirghize, Tadjikistan, Géorgie, Biélorussie, Ukraine, Moldavie, Arménie, Chili, France (délict)

- **Mouvements en faveur de l'incrimination de l'écocide**

- Anthropocène, rapports du GIEC, ...
- Demande d'amendement du Statut de Rome (Vanuatu, Session de l'Assemblée des États parties, 2 décembre 2019)
- Définition proposée par un panel d'experts internationaux mandaté par la *Foundation Stop Ecocide* (juin 2021)



1. Origine, développement et contexte

- Et en Belgique...

- **Accord du gouvernement fédéral (30 septembre 2020)**

« En ce qui concerne le code pénal, les experts seront appelés à donner des avis sur l'inclusion de l'écocide et du féminicide dans le nouveau code pénal »

- **Résolution demandant d'inscrire le crime d'écocide dans le droit pénal international (19 novembre 2021)**

« La Chambre des représentants [...] demande au gouvernement fédéral d'examiner si, à la lumière de l'avis qui sera remis par les experts, le crime d'écocide pourrait être inscrit dans le droit pénal belge, et de faire rapport à ce sujet au Parlement fédéral »

- **Avis de la Commission de réforme du droit pénal (2022)**

- **Article 94 (titre 2) de la loi du 29 février 2024 introduisant le livre II du Code penal (M.B., 8 avril 2024)**



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)

- **Élément matériel**

- acte illégal
- commis par action ou omission
- dommage grave, étendu et à long terme sur l'environnement



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)

- **Élément matériel**

- acte illégal
- commis par action ou omission
- **dommage grave**, étendu et à long terme sur l'environnement

*« a) **dommage grave** : les dommages qui entraînent des changements, perturbations ou atteintes négatifs hautement préjudiciables à une quelconque composante de l'environnement, y compris des répercussions substantielles sur la vie ou la santé humaine, sur la biodiversité ou sur les ressources naturelles, culturelles ou économiques pour la société; »*



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)

- **Élément matériel**

- acte illégal
- commis par action ou omission
- **dommage grave, étendu** et à long terme sur l'environnement

*« a) **dommage grave** : les dommages qui entraînent des changements, perturbations ou atteintes négatifs hautement préjudiciables à une quelconque composante de l'environnement, y compris des répercussions substantielles sur la vie ou la santé humaine, sur la biodiversité ou sur les ressources naturelles, culturelles ou économiques pour la société;*

*b) **dommage étendu** : les dommages qui s'étendent au-delà d'une zone géographique limitée, qui traversent les frontières d'une région ou d'un État ou qui sont subis par un écosystème entier ou une espèce entière ou un nombre important d'êtres humains; »*



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)

- **Élément matériel**

- acte illégal
- commis par action ou omission
- **dommage grave, étendu et à long terme** sur l'environnement

*« a) **dommage grave** : les dommages qui entraînent des changements, perturbations ou atteintes négatifs hautement préjudiciables à une quelconque composante de l'environnement, y compris des répercussions substantielles sur la vie ou la santé humaine, sur la biodiversité ou sur les ressources naturelles, culturelles ou économiques pour la société;*

*b) **dommage étendu** : les dommages qui s'étendent au-delà d'une zone géographique limitée, qui traversent les frontières d'une région ou d'un État ou qui sont subis par un écosystème entier ou une espèce entière ou un nombre important d'êtres humains;*

*c) **dommage à long terme** : les dommages qui sont irréversibles ou qui ne peuvent être réparés par régénération naturelle dans un délai raisonnable; »*



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)

- **Élément matériel**

- acte illégal
- commis par action ou omission
- **dommage grave, étendu et à long terme sur l'environnement**

« d) environnement : la terre, ses écosystèmes, sa biosphère, sa cryosphère, sa lithosphère, son hydrosphère, son atmosphère, ainsi que l'espace extra-atmosphérique. »



2. Le crime d'écocide (article 94 du futur Code pénal)

- **Élément moral**
- Comportement intentionnel (dol général)
- Définition du dol général (article 7 du nouveau Code pénal)

« Le dol général est l'intention d'adopter en connaissance de cause le comportement incriminé par la loi. Il y a adoption du comportement en connaissance de cause lorsqu'une personne est consciente qu'une circonstance existe ou pourrait exister dans l'ordre normal des choses ou qu'une conséquence adviendra ou pourra advenir dans le cours normal des événements. »



3. Champ d'application : compétence du législateur fédéral ?



3. Champ d'application : compétence du législateur fédéral ?

- Règles de répartition de compétences : principes généraux
- Principe de l'exclusivité (C.C., 28 mai 2009, n°87/2009)
- Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles
- Compétence résiduelle du législateur fédéral
- Avis des experts de la réforme du Code pénal : « approche d'ensemble »

« La Commission considère que le rattachement de l'écocide aux violations du droit international humanitaire – quand bien même il ne serait pas encore incriminé en tant que tel par le droit international – se justifie par son objet, son étendue et sa gravité, ce qui légitimerait l'intervention du législateur fédéral pour l'incriminer. »



3. Champ d'application : compétence du législateur fédéral ?

- **Avis du Conseil d'État (n° 72.477/3 du 9 juin 2023)**
- La disposition pénale en projet concerne principalement les compétences des régions en matière d'environnement
- La gravité et le caractère transnational des dommages ne justifient pas la compétence du législateur fédéral
- « *Si les auteurs de l'avant-projet souhaitent maintenir le régime en projet dans sa forme actuelle en prévoyant l'incrimination du crime d'écocide, il conviendra de limiter son champ d'application afin qu'il puisse s'inscrire dans le cadre de la compétence de l'autorité fédérale* » (avis CE, para. 24)



3. Champ d'application : compétence du législateur fédéral ?

- Suite à l'avis du Conseil d'État (n° 72.477/3 du 9 juin 2023):

- Les dommages résultant de radiations ionisantes, en ce compris les déchets radioactifs
- Les actes commis dans les espaces marins belges
- Les actes qui ne peuvent être localisés dans l'aire des compétences des régions

(Loi du 21 juillet 2017 relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique)



4. Sanctions



4. Sanctions

• Peine de niveau 6

- Personne physique → peine d'emprisonnement de plus de 15 à 20 ans (ou traitement sous privation de liberté de plus de 11 à 16 ans) (article 36 du nouveau Code pénal)
- Personne morale → peine d'amende de plus de 1 200 000 euros à 1 600 000 euros (article 38 du nouveau Code pénal)

+ possibilité de prononcer des peines accessoires (amende, peine pécuniaire fixée en fonction du profit escompté ou obtenu de l'infraction, confiscation, ...)



5. Considérations pratiques



5. Considérations pratiques

- Entrée en vigueur deux ans après la publication de la loi au Moniteur belge : 8 avril 2026
- Principe de non-rétroactivité de la loi pénale plus sévère
- Non application du régime dérogatoire applicable aux violations de DIH



Merci pour votre attention





SPF Justice

Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux

Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

justice.belgium.be



SPF Justice

Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux

Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles

justice.belgium.be – [SharePoint DGWL](#)